



Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux

Assemblée Générale

24 mai 2023

Rapport moral 2022

Jean-Roch Meunier, Président

www.unpdm.com



2022, une année post crise sanitaire...

Reconnaissance des PSDM : la pandémie de Covid-19 a considérablement mobilisé les prestataires et a rendu visible leur rôle charnière entre l'hôpital et la médecine de ville.

Des professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie

- **Priorisation des PSDM pour la vaccination** (janvier 2021)
- **Priorisation des PSDM pour la garde d'enfant** (avril 2021)
- **Obligation vaccinale pour les PSDM** (automne 2021)
- **3^e dose de rappel obligatoire** (15 janvier 2022)
- **Fin de l'obligation du port du masque** (14 mars 2022) mais l'ensemble des gestes barrière reste recommandé avec les personnes fragiles ou âgées.
- **Fin de l'obligation vaccinale pour les acteurs de santé dont les PSDM** (depuis le 15/05/23)



...de structuration de la profession

Rapport IGAS

16 Recommandations autour de 3 objectifs :

- 1/ Renforcer les garanties de qualité, de bonnes pratiques et de bon usage des ressources publiques :
- 2/ Clarifier les rôles et responsabilités des différents pouvoirs publics
- 3/ Mieux identifier et définir la place des PSDM en cohérence avec la Stratégie nationale de santé

Les mesures phares

- *Garantir la qualité par la mise en place d'une **certification indispensable pour le conventionnement***
- *Promouvoir la complémentarité du PSDM avec les autres acteurs de santé*
- *Utiliser les PSDM dans l'accompagnement thérapeutique*
- *Restructurer le remboursement entre la prestation et le produit*
- *Introduction des marges réglementées sur le DM*

Le Rapport IGAS, repris par le Rapport Denormandie-Chevalier d'octobre 2020, introduit des échéances de professionnalisation des prestataires via **la certification**, puis dans un 2^e temps **la formation**.



Une forte inflation

- **Forte augmentation des coûts des matières premières, des transports, de l'énergie, du carburant et des salaires.**
- Exemple : Hausse des prix des matières premières agricoles **+23,2%** sur pain, céréales et pâtes qui influe sur les **produits de nutrition orale**.
- Effet de ciseaux entre **l'inflation** et les **baisses de tarifs** ou l'introduction de **PLV**.
- **Dé-référencements de produits** (prix d'achat dépassant le PLV): risque de perte de qualité pour les patients.



Un contexte de négociation difficile...

- Absence de négociation et de coordination entre les différents projets.
- L'UNPDM sollicite sans succès depuis plusieurs années que les **dossiers VPH et RBEU soient traités conjointement**, mais aussi les sujets d'économies pour l'assurance maladie (le CEPS ne tient pas compte des économies pratiquées hors baisses tarifaires, par exemple via des encadrements de prescription ou des obligations d'observance).
- Peu d'écoute des pouvoirs publics concernant les missions des PSDM et leur évolution prévue dans le rapport IGAS (échanges avec la DSS dès le printemps 2021 concernant la réforme VPH sans effet).



Le dossier VPH a d'ailleurs été mis en pause le temps des échéances électorales et est repris quasiment tel quel sans forte incidence de l'avis CNEDIMTS. Dans les échanges d'avril 2023 avec la DSS, les « désaccords » sont actés avant même que la négociation tarifaire ne soit engagée.

Mobilisation de l'UNPDM contre la réforme VPH : supports de communication à relayer et pétition à signer

[Pétition · Exigeons une vraie prise en charge des fauteuils roulants · Change.org](#)





...avec les différents représentants du Ministère de la Santé

Négociations Gouvernement

- Le Président de la République a indiqué lors de sa dernière allocution officielle, sa volonté de retravailler avec les syndicats.
- L'UNPDM a été reçue le 12/05/2023 en intersyndicale par le Cabinet de G. Darrieussecq, Ministre chargée des Personnes handicapées, qui s'est voulu rassurant.

Négociations CEPS

- De nombreuses baisses tarifaires du CEPS inabouties en 2022 du fait de l'action des syndicats.
- Un PLFSS 2022 (objectif 200 millions d'économies) composé en partie des reports de 2021 (120 millions dont 56 millions pour la PPC)
- Les principaux secteurs de baisse annoncés étaient :
 - L'incontinence
 - La perfusion
 - L'Oxygénothérapie long terme (**suspendue au terme des négociations**)
 - L'Aérosolthérapie (**supprimée au terme des négociations**)
 - La nutrition
 - les CHUT et CHUP
 - Les pansements (**suspendue au terme des négociations**)



Négociations CEPS

Fin 2022, le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS) a relancé les négociations concernant les baisses tarifaires, inscrites dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

L'UNPDM a défendu les intérêts des prestataires lors d'auditions devant le Comité et est en désaccord avec l'ensemble des baisses tarifaires qui ont été décidées (signées par certains syndicats de prestataires) et qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- **Nutrition orale** : baisse de 4 % en 2 temps et introduction d'une marge fixe à 1,43 € (1% de baisse du prix de cession et tarif/PLV, puis dans second temps au 1^{er} juillet 2023, baisse du prix de cession de 1% et application d'une marge fixe à 1,43 €). **Décision unilatérale du CEPS.**
- **CHUT**: baisse de 8% signée par le **SYNALAM** (1 des 2 syndicats fondateurs de la FEDEPSAD), le **SNADOM** et le **SNITEM**.
- **Perfusion**: baisse de 2,7 % sur les consommables signée par le **SYNALAM** (1 des 2 syndicats fondateurs de la FEDEPSAD) et le **SNADOM**.
- **Sondes**: baisse de 2,5% signée par le **SYNALAM** (1 des 2 syndicats fondateurs de la FEDEPSAD), le **SNADOM** et l'**USPO**.



Rappel des demandes de l'UNPDM pour une trajectoire maîtrisée des dépenses de santé

- **Demande de chiffres récents** dans le cadre des négociations (les CPAM en disposent notamment)
- **Demande de tableaux recensant les prix de cession**
- **Demande de délai d'écoulement des stock** (4 mois) formalisé dans chaque convention de baisse
- **Demande de prise en compte des coûts de structure** (salaires, logistique, stockage, locaux respectant des normes contraignantes) **et de reconnaissance du rôle des PSDM**
- **Demande de distinction entre le coût du DM et celui de la prestation** effectuée par le PSDM et de reconnaître celle-ci (les prestations associées nécessitent le même investissement professionnel de nos acteurs, quel que soit le coût ou l'ASA du DM délivré).
- Suppression des PLV systématiques.



Rappel des appareils de ventilation et générateurs PPC Philips défectueux

- **Rappel en juin 2021** : à l'origine de ce retrait, la mousse d'isolation utilisée dans ces DM, susceptible de présenter des **risques cancérigènes pour les patients**
- **Défaillance de Philips** : 7% d'appareils remplacés entre juin 2021 et février 2022, aucune information opérationnelle vis-à-vis des PSDM
- **Décision de Police Sanitaire (DPS) de l'ANSM en février 2022** imposant que 75% des appareils défectueux soit remplacés ou réparés, avant fin juin 2022, et 100% d'ici fin décembre 2022.
- **Conséquences organisationnelles et économiques pour les PSDM** : gestion des nombreux appels téléphoniques de patients, déplacements supplémentaires, fourniture à leur frais d'appareils de substitution d'autres marques, etc.



Crise Philips

- L'UNPDM a pris part activement aux échanges avec l'ANSM et les représentants de patients pour contribuer à résoudre cette crise sanitaire (France Asso Santé, FFAAIR...)
 - La mission d'information des patients par les prestataires a été majeure bien que Philips ne soit pas à la hauteur de ses engagements.
 - l'ANSM a découvert le rôle des PSDM ce qui va dans le sens d'une meilleure reconnaissance de la profession.
- **Début 2023, constatant que les obligations fixées par la [Décision de police sanitaire](#) n'étaient pas respectées par Philips, l'ANSM a saisi le procureur de la République, au titre de l'article 40 du code de procédure pénal.**
- Au 31 mars 2023 :
 - **Des milliers de machines PPC contre l'apnée sommeil encore en place, sans corrections apportées**
 - **Seul 8% des ventilateurs support de vie ont été livrés aux prestataires de soins à domicile (PSDM/PSAD) par la société Philips, laissant de très nombreux utilisateurs et professionnels sans solution.**



Crise Philips

Rappel des
ventilateurs et PPC
Philips

Consulter le dossier



Dans votre Espace adhérent www.unpam.com :
9 articles sur la Crise Philips

Consultez notre grand dossier d'actualité

Documents d'information à destination des patients
disponibles sur le site de l'ANSM <https://ansm.sante.fr/>



Restriction de la délivrance des orthèses de série

Depuis le 1^{er} septembre 2022, sous l'impulsion du Syndicat national de l'orthopédie française (**SNOF**), la Caisse nationale de l'assurance maladie (**CNAM**) a mis fin au moratoire qui permettait à tous les prestataires de délivrer des orthèses standard avec remboursement.

Au mépris des patients habitués à se fournir chez eux depuis des années, **les PSDM/PSAD doivent désormais justifier d'un titre de compétence en orthopédie** pour vendre notamment des bas de contention, des CHUT ou CHUP.

L'UNPDM a demandé à ce qu'une formation adaptée soit mise en place sans tarder, reconnaissant l'expérience professionnelle des PSDM en matière d'orthèses de série.



Restriction de la délivrance d'orthèses

Rappel du contexte :

Cette obligation est inscrite dans les textes depuis 2015 (cf. l'Arrêté du 3 décembre, 2015).

C'est grâce à l'intervention de l'UNPDM que les prestataires non-diplômés pouvaient jusqu'à présent bénéficier d'un moratoire, leur permettant de continuer à facturer à l'Assurance maladie des DM orthopédiques standards.

Une formation adaptée, reconnaissant la compétence professionnelle des PSDM, avait commencé à être définie entre 2016 et 2018 (sur le modèle de la démarche ayant conduit à la mise en place d'une formation dédiée pour la délivrance de prothèses mammaires externes) avec André Tanti, VP du CEPS et l'ensemble des parties prenantes.

La fin de cette tolérance est uniquement due à la requête déposée au Conseil d'Etat par le Syndicat National de l'Orthopédie Française (Décision du 13 mars 2022) : aucune action n'a été entreprise en ce sens de la part des syndicats de pharmaciens.



Restriction de la délivrance d'orthèses

Quelques actions de l'UNPDM :

- Courrier intersyndical à Thomas Fatome -DG de la CNAM, mai 2022
- Courrier intersyndical à François Braun, juillet 2022
- **Courriers mettant en demeure la DGOS de reprendre les travaux de définition d'une formation adaptée aux PSDM/PSAD** (initiés il y a plusieurs années par l'UNPDM), octobre 2022 et mars 2023.
- Sollicitation de Catherine Rumeau-Pichon, VP du CEPS, en avril 2022 car les CHUT faisaient l'objet d'un projet de baisse :
 - Nécessité d'interroger le bénéficiaire patient des différentes références (notamment des moins coûteuses) et d'engager une refonte de Nomenclature (cf. RDV CEPS 04/04/2022)
 - Proposition de mise à disposition d'experts métier pour y contribuer.
- **Commande d'une étude juridique** auprès d'une avocate spécialisée sur les recours encore possibles (formation, vente en ligne, etc.), car aucune action institutionnelle n'a trouvé d'issue favorable
- **Les fonds dédiés à la formation de la branche médico-technique ont été poussés exceptionnellement à leur maximum pour le financement de formations au diplôme d'orthopédiste des PSDM.**



Restriction de la délivrance d'orthèses

Délivrance des
orthèses de série

[Consulter le dossier](#)



Dans votre Espace adhérent www.unpdm.com :
6 articles sur la délivrance des orthèses de série.

Consultez notre grand dossier d'actualité



Structuration de la Branche médico-technique

- **Signature d'un accord de classification pour valoriser les métiers le 13/01/2022** (à l'issue de 2 ans de négociations de Branche) :
 - Mise en place de filières d'emploi : santé, logistique, commerciale et support.
 - Adoption d'une grille de classement sur la base de 3 critères, autonomie, expertise et responsabilité.

Signature d'un accord de grille salariale adossée à la nouvelle classification (obtenu le 9 mars 2023)

- En 2022, longue négociation pour obtenir un accord.
- **Délai de 24 mois accordé aux entreprises pour mettre en œuvre cette nouvelle classification et la grille salariale liée (horizon mi-2025).**



Structuration de la branche médico-technique

- **Accord « temporaire » concernant les salaires de Branche sous la pression de l'inflation**

Signé le 13/10/2022 et applicable dans toutes les entreprises depuis le 31/01/2023

[Minima salariaux de la branche médico-technique à partir du 31 janvier 2023 – UNPDM](#)

(En euros.)

Niveau	Position	Coefficient	Montant
I	1.1	300	1 710
	1.2	305	1 730
	1.3	310	1 750
II	2.1	320	1 780
	2.2	330	1 820
	2.3	340	1 880
III	3.1	360	1 945
	Intermédiaire	370	2 003
	3.2	385	2 063
IV	4.1	510	2 642
	4.2	635	3 290
V	5.1	670	3 471
	5.2	790	4 094

Attention, 2 premiers niveaux sous le SMIC depuis le 01/05/2023. Ils seront ré-évalués prochainement.

Les salaires minimaux sont fixés pour une durée mensuelle de travail de 151,67 heures.

Les salaires versés ne peuvent en aucun cas être inférieurs à la valeur du Smic.

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche. »



Perspectives de développement du secteur

- **Un marché en croissance attendue et porteur durablement**
- Une volonté de reconnaître / mieux contrôler les acteurs du marché (un marché très morcelé)
- Des contraintes favorables aux structures de taille moyenne disposant de fonctions support ou adossées à des groupements / franchises
- **Des évolutions nombreuses nécessitant une veille et un accompagnement syndical efficaces → UNPDM une équipe à votre service et à votre écoute**



L'UNPDM en 2022 :

- **7** Conseils d'Administration + **25** réunions de travail internes à l'UNPDM
- **152** « INFO ADHERENT » adressées par mail (Veille réglementaire, LPPR, Alertes ANSM, Actualités, etc.)
- Plus de **400** réponses aux sollicitations des adhérents
- **Création d'une permanence mail et téléphone dédiée aux adhérents (mars 2022)**

L'UNPDM à votre écoute



Contactez-nous via notre adresse mail dédiée aux adhérents :

question@unpdm.com ou appelez notre permanence téléphonique au **06 70 55 18 25** (le lundi de 14h à 19h et répondeur relevé toute la semaine) pour échanger avec un administrateur expert de l'UNPDM.

UNPDM - 13 rue Ballu, 75009 Paris - www.unpdm.com

[Se désabonner](#) | [Gestion de l'abonnement](#)



En 2022 : de nouveaux services pour les adhérents

Refonte en 2022 pour un nouveau site internet opérationnel en janvier 2023 :

- Information simplifiée pour les adhérents
- Espace adhérent enrichi de documents de synthèse
- Accès sécurisé et individualisé à l'espace adhérent
- Newsletters régulières

Bienvenue UNPDM

Participez à l'Assemblée générale de votre syndicat, le 24 mai de 9h à 12h, en présentiel ou en visioconférence. [Participer](#)

Effectuer une recherche

Ça vous concerne !

La certification des
PSDM

[Consulter le dossier](#)

Délivrance des
orthèses de série

[Consulter le dossier](#)

Réforme VPH

[Consulter le dossier](#)





Rapport moral de l'UNPDM

Merci de votre attention